ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Personne morale constituée en 1986, sous le nom de Association des usagers de la langue française, en vertu de la III[e] partie de la Loi sur les compagnies (chap. C-38)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2006

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Au cours de l'exercice qui a couru du 1[er] janvier au 31 décembre 2006, les membres ont versé 20 122 $ en cotisations. L'Association a reçu des subventions de l'ordre de 10 400 $. L'effectif est passé de 398 à 368 membres, dont 54 personnes morales.

Les personnes dont les noms suivent sont devenus membres à vie : Jacques Archambault, Jean-Guy Lavigne et Yvan Bédard.

Deux juges ont adhéré à l'Association durant la campagne de recrutement tenue en 2005 auprès de 500 magistrats de la Cour du Québec.

Deux bulletins *L'Expression juste,* tirés chacun à 2 000 exemplaires, ont été publiés en mai et en novembre 2006. Le conseil d'administration a tenu deux réunions au cours de l'année. L'ASULF exploite un site Internet à l'adresse www.asulf.ca

Les lignes qui suivent présentent les principales interventions de l'Association durant cette période.

PLAINTES À L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'ASULF a rapporté à cet organisme une vingtaine de cas de dérogation à la Charte de la langue française. Ces plaintes concernaient des éléments tels addition, reçu, panneau, brochure, publication, message téléphonique, programmation, notice d'instruction, garantie, dans lesquels le français brillait par son absence.

D'autres plaintes ont porté sur la mention « CHARTER » inscrite sur un autocar et la mention « 1-800-GOT-JUNK » transportée par un camion sur un changeur de

monnaie et une barrière de stationnement affichant des instructions unilingues anglaises et des autocollants comportant des inexactitudes en français. Elle a aussi dénoncé la publicité sur « scrapbooking » faite par une entreprise de Québec.

L'Association a également porté plainte contre la dénomination « Apple Store » d'un magasin du Carrefour Laval et la dénomination anglaise « XTREMESUMMERFEST » de la fête organisée par l'Association nautique de la Baie de Beauport.

L'ASULF a de plus demandé à l'Office d'appuyer son intervention auprès de la Société d'arthrite (division du Québec), pour qu'elle devienne la Société de l'arthrite.

Signes diacritiques

Monsieur Paul PICHÉ de Gatineau, membre de l'ASULF, demande depuis des années et ce, sans succès que l'État, le ministère du Revenu, Hydro-Québec et d'autres écrivent son nom en plaçant les accents sur les majuscules.

L'ASULF a demandé en ces termes à la présidence de l'Office d'adopter un avis de normalisation :

> *Nous pouvons comprendre que ce n'est peut-être pas facile pour l'Office de faire respecter la loi par le gouvernement et des organismes gouvernementaux qui prétendent qu'ils ne peuvent faire mieux, à cause de la technique. Le gouvernement fédéral et des entreprises de langue anglaise le peuvent. Comme c'est une affaire qui traîne depuis quelques années, nous avons demandé à l'Office d'adopter un avis de normalisation, mais nous n'avons pas eu de réponse. C'est pourquoi nous revenons à la charge. Dans les circonstances, n'est-ce pas la seule solution? Autrement, la situation ne sera pas corrigée et l'ASULF continuera de vous écrire en 2007, en 2008...*

Voici un extrait de la réponse en août 2006 de la présidente-directrice générale de l'Office, Madame France BOUCHER :

> *Je souhaite, par la présente, répondre à votre lettre du 23 juin dernier dans laquelle vous demandez à l'Office québécois de la langue française de faire passer de statut d'avis de recommandation à celui d'avis de normalisation l'avis linguistique numéro 1640 portant sur l'accentuation des majuscules lorsque les minuscules équivalentes en comportent.*
>
> *Il apparaît à la lecture de la* Politique de l'Officialisation linguistique, *que votre demande ne répond malheureusement à aucun des critères pouvant être retenus pour émettre un tel avis. En effet, selon*

l'article 6.2 de cette politique, l'Office peut recourir à la normalisation pour :

> *« répondre à des impératifs de sécurité publique (signalisation routière, affichage dans des lieux publics, appareils soumis à des normes techniques de sécurité rigoureuses), de protection du consommateur (étiquetage des produits, contrats, description des biens et de services) et d'échanges commerciaux sur le plan international (exigences de compréhension) ».*
>
> *Il peut également y recourir dans :*
>
> *« tout autre cas où un usage linguistique pourrait induire en erreur et avoir des conséquences importantes dans des échanges entre l'État et les citoyens ou encore pour le fonctionnement de la société ou de groupes importants de personnes ».*

Voilà pourquoi le gouvernement va continuer impunément de ne pas utiliser les signes diacritiques. Rien de trop beau!

Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

L'ASULF a porté plainte en 2005 au sujet de la municipalité ci-dessus qui a lancé un appel d'offres pour l'achat d'un camion d'incendie avec pompe et échelle aérienne. Elle refusait de traduire un devis technique couvrant quelque 97 pages rédigé uniquement en anglais qui accompagnait cet appel d'offres.

Madame Line LAJOIE, conseillère en francisation de l'Office, a fait connaître le développement qui suit en août 2006 :

> *La situation ayant fait l'objet de votre plainte constituait effectivement une contravention aux dispositions de la Charte de la langue française. J'ai donc effectué des démarches auprès de l'organisme concerné en vue de corriger la situation. Nous avons même dû procéder à l'envoi d'une mise en demeure. Cette mise en demeure n'a pas amené la correction de la situation dérogatoire. J'ai donc recommandé que le dossier soit transmis au Procureur général...*
>
> Au moment de rédiger le présent rapport l'ASULF attend toujours.

Plaintes portées en 2005

L'Office n'a pu poursuivre son intervention dans 32 cas parce que la situation dérogatoire n'existait plus au moment du traitement de la plainte. Dans douze autres cas, la situation avait été corrigée lors de l'inspection effectuée par l'Office.

À la suite d'une demande de l'Association pour connaître les développements concernant une plainte portée contre Meubles Léon, l'Office a laissé savoir ce qui suit à l'ASULF en février 2006 :

> *Depuis le 31 mai 2005, et à la suite de plusieurs interventions entreprises auprès des détaillants et des fabricants d'appareils électroménagers, les dossiers de plainte concernant ces appareils ont été suspendus temporairement. En effet, la direction de l'Office québécois de la langue française a entamé des négociations avec les fabricants de ces produits dans le but d'obtenir une correction complète et durable des dérogations à la Charte de la langue française.*
>
> *La francisation des inscriptions apparaissant sur les panneaux de commande constitue un mandat que s'est donné l'Office et cet aspect touche plusieurs paliers d'intervention. Dès que les interventions de l'Office auprès de ces différents intervenants seront complétées, nous réitérons notre engagement à poursuivre le traitement du dossier Meubles Léon.*

Nous attendons!

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

L'Association a fait des suggestions sur le vocabulaire des conventions collectives des entreprises suivantes :

Canlyte Inc. à Lachine
Expertech à Saint-Jérôme
Unité Prévost Car Bureau à Sainte-Claire

Dans le cas de Prévost Car, l'entreprise a refusé carrément de corriger les moindres fautes, comme le suggérait le syndicat. Dans les autres cas, les négociations entre les parties sont en cours. Nous attendons.

Journal de Québec

L'Association est intervenue le 13 décembre 2006 auprès du syndicat et de l'employeur. Elle n'a même pas reçu d'accusé de réception.

La Ville de Québec

L'ASULF a sensibilisé les autorités municipales de la Ville de Québec à l'amélioration future du texte des conventions collectives que la Ville sera appelée à signer à la suite des prochaines négociations.

Elle écrivait ce qui suit au conseil municipal :

> *La Ville de Québec peut faire beaucoup pour la qualité de la langue dans les nombreux écrits qu'elle produit chaque année. Il faut mentionner, parmi les contrats importants qu'elle signe, les conventions collectives qui régissent les conditions de travail de ses salariés. Malgré certains efforts qui ont été faits dans le passé, la qualité linguistique de ces conventions laisse beaucoup à désirer. Les interventions de l'ASULF à ce sujet n'ont pas donné les résultats espérés.*
> ...
> *Nous espérons toutefois que, lors des prochaines négociations pour le renouvellement des conventions qui arriveront à expiration, vous ferez un effort spécial afin d'éliminer un certain nombre de fautes de français qui déparent toujours ces conventions. Après tout, Québec, s'enorgueillit d'être la ville française par excellence en Amérique, elle va fêter bientôt son 400^{e} anniversaire, elle doit donner l'exemple du souci de l'emploi d'une langue, au moins correcte, sinon élégante, dans les conventions collectives qu'elle signe.*

Madame Andrée P. Boucher, mairesse de la Ville, a répondu que le conseil prenait bonne note des suggestions relatives à la rédaction des conventions collectives.

Le Devoir

En mai 2006, l'ASULF invitait les membres à appuyer sa demande, réitérée depuis 16 ans au Devoir et au syndicat de ses journalistes, pour corriger un certain nombre de termes erronés dans leur convention collective. Elle suggérait d'utiliser un moyen exceptionnel, soit une intervention personnelle de leur part auprès de la direction du journal et de celle du syndicat à l'adresse courriel du Devoir.

La présidente du Syndicat des journalistes a réagi en ces termes à cette démarche:

> *Je ne sais trop à qui expédier cette missive, puisque vous avez été nombreux à nous écrire au cours des dernières heures. Mon nom est Marie-Andrée Chouinard, je suis journaliste au Devoir et je suis également présidente du Syndicat de la rédaction du journal.*

J'ai moi-même participé il y a trois ans à l'opération de révision linguistique à laquelle nous nous sommes prêtés de bonne grâce, à la demande de votre président, Robert Auclair. Pour le syndicat, qui s'active en dehors de ses heures de travail à la rédaction d'un nouveau contrat de travail, cela représentait un travail fastidieux, mais étant donné l'importance de l'enjeu, nous avons accepté de donner suite à un bon nombre des propositions soumises.

Je comprends que pour l'ASULF, il ne s'agissait là que d'une amorce, et que l'espoir d'un travail complété reste toujours vif. Même si je vous reconnais tout à fait le droit de poursuivre vos demandes et de militer pour une convention collective rédigée en un meilleur français, permettez-moi d'exprimer aujourd'hui quelques réserves quant à votre manière de manifester votre mécontentement.

Depuis ce matin, je reçois une quantité impressionnante de courriels de vos membres, qui, par le fruit d'un très grand hasard, écrivent tous pour dénoncer le manque de clarté de nos textes. Ils invitent tant la direction du quotidien que le syndicat à refaire leurs devoirs. La majorité se disent déçus de leur quotidien, nous invitent à ne pas sombrer dans un texte « de type col bleu », dénoncent nos « grossières erreurs ». Le tout est expédié sans relâche depuis ce matin et atterrit dans ma boîte à courriels toutes les heures. Bien que je ne puisse parler au nom de la direction du journal, j'ose vous exposer le profond malaise du syndicat devant cette manière de procéder... Nous avons très bien perçu l'essence de votre demande et il n'est nul besoin de la répéter sans cesse par la bouche de l'ensemble de vos membres. À trop insister, ne pourrait-on pas nuire à sa cause?

Le président a répondu ce qui suit à Madame Chouinard dans les jours suivants :

Je vous remercie de votre courriel du 15 mai courant adressé à l'ASULF en réponse aux nombreux messages reçus de la part de nos membres.

Je comprends votre réaction teintée d'impatience devant l'amoncellement de courriels. Ce fait établit au moins que cette intervention n'est pas une lubie du président et que les membres tiennent à ce que Le Devoir soit un modèle. Que voulez-vous? C'est vous qui êtes en fonction en 2006. Le geste de notre association et de ses membres fait suite à des interventions répétées depuis 1990 (c'est bien avant votre entrée au journal) auxquelles ni la direction du journal ni celle de votre syndicat n'ont donné suite. Il a fallu attendre en 2003 pour que vous teniez compte, en partie, de nos suggestions. Vous devez reconnaître que nous avons été très patients et même gentils.

Nous sommes intervenus de nouveau en 2006 sans savoir précisément comment les parties allaient répondre à nos suggestions, compte tenu de l'expérience du passé. D'où l'idée d'inviter nos membres à appuyer personnellement la démarche de notre association pour nous assurer que la boîte du Devoir allait donner un coup de barre décisif en cette année où notre association fête son vingtième anniversaire.

En octobre 2006, après avoir reçu du Devoir le texte de la nouvelle convention collective, le président réagissait :

Je suis heureux de constater enfin que le vocabulaire de la nouvelle entente a été amélioré de façon sensible et que la langue française est mieux traitée qu'auparavant dans le monde journalistique. Je pourrai me servir de votre convention pour convaincre les journalistes et les propriétaires d'autres quotidiens de faire un effort semblable à celui que vous avez fait.

J'ai remarqué que la nouvelle convention va expirer en décembre 2009, soit dans plus de trois ans. Comme je n'ai aucune garantie d'être sur cette terre à cette date, je me permets de vous signaler d'avance quelques petits oublis que j'ai notés et qui pourraient être alors réparés. L'annexe ci-jointe pourra alors être utile.

Un document portant la mention : *Corrections à ne pas oublier en 2010* accompagnait cette lettre. On peut de plus y lire dans l'en-tête : « *Faites cela en mémoire de moi* ».

Usine Domtar à Windsor

Après avoir écrit en septembre 2005 et à quelques reprises par la suite au Directeur des ressources humaines de Domtar et au Syndicat des travailleurs des pâtes et papiers de Windsor au sujet du texte de la convention collective à intervenir, l'ASULF s'adressait à la Direction de la francisation de l'Office en avril 2006. Les parties étaient alors en négociation.

Le syndicat vient de nous informer que les représentants locaux de Domtar, au cours d'une réunion du comité de francisation, ont déclaré que la compagnie n'entendait pas donner suite aux suggestions d'ordre terminologique de l'ASULF. Ils ont ajouté qu'ils ne croyaient pas devoir accepter les suggestions d'une simple association privée et que l'Office de la langue française ne leur avait rien demandé.

C'est la première fois que nous apprenons qu'un employeur réagit de cette façon et apporte une telle raison pour ne pas bouger. Aussi, lui avons-nous écrit pour l'inviter à modifier son attitude et à accepter de

corriger des fautes évidentes, peu importe la qualité de l'association ou de la personne qui les signale.

Dans les circonstances, l'Office ne pourrait-il pas informer Domtar que votre organisme ne peut pas étudier les milliers de conventions collectives en vigueur au Québec et faire des recommandations d'ordre terminologique aux parties dans chaque cas pour améliorer la langue de leur convention. L'Office présume, avec raison, que ces dernières peuvent consulter son Grand dictionnaire terminologique, en plus des dictionnaires généraux et des vocabulaires spécialisés. Au surplus, dans le présent cas, plusieurs des suggestions de notre association portent sur des termes contenus dans le GDT. C'est pourquoi nous vous demandons de donner le coup de pouce nécessaire pour faire bouger les intéressés.

Madame France Boucher, présidente-directrice générale de l'O.Q.L.F. écrit ce qui suit au président de Domtar Inc., Monsieur Raymond Royer :

L'Office québécois de la langue française a récemment été saisi d'une plainte concernant la qualité de la langue française utilisée dans l'une de vos conventions collectives.

...

L'Association pour le soutien et l'usage de la langue française suggère essentiellement de remplacer ou de corriger 25 anglicismes évidents, largement répandus et documentés. Ces suggestions sont, par ailleurs, assorties d'une clause de sauvegarde pouvant facilement être ajoutée à la convention collective afin de garantir que ces modifications n'entraîneront aucun litige.

Aussi, avons-nous été surpris d'apprendre que Domtar refuserait toujours d'apporter ces quelques modifications, somme toute mineures, mais cependant susceptibles d'améliorer la qualité de la langue écrite de la convention collective, puisque notre dossier témoigne de manière éloquente de vos efforts passés et présents visant à maintenir une utilisation rigoureuse et impeccable de la langue française. L'Office entretient, depuis le début des années 1980, une fructueuse collaboration sur le plan linguistique avec votre entreprise, et Domtar a toujours compté parmi nos précieux alliés dans la francisation des entreprises.

De surcroît, la facture linguistique des documents émanant de vos services reflète un souci évident de maintenir un haut niveau de qualité de français dans vos communications publiques. Pourquoi en serait-il autrement de la terminologie de vos conventions collectives?

Le président a réagi en ces termes après réception de cette lettre :

Vous écrivez que votre soutien est acquis à des interventions de l'ASULF dans le domaine des conventions collectives. Je m'en réjouis. Pour être franc, votre lettre à Raymond Royer m'a emballé. Au meilleur de mon souvenir, c'est la première fois que la présidence de l'Office prend position de façon aussi claire et déterminée pour demander à un employeur d'améliorer le vocabulaire d'une convention collective. Je conserve votre lettre comme modèle de celles que l'Office peut expédier dans ce genre de situations.

Tous ces efforts ont été insuffisants, ils n'ont pas réussi à convaincre les parties à corriger leur convention.

Convention collective des enseignants du Québec

À la suite d'une nouvelle invitation lancée en janvier 2006 à la Centrale des syndicats du Québec de corriger les fautes de français dénoncées par l'Association une première fois en 1986 et à plusieurs reprises depuis lors, l'ASULF s'est aussi adressée aux parties à la négociation de la convention collective, aux 47 syndicats affiliés à la Fédération des enseignants et aux membres de l'Assemblée nationale. Un courriel a également été expédié à 1 400 destinataires parmi lesquels les onze quotidiens de langue française au Canada, divers organismes, syndicats et associations pour les informer de cette démarche.

Monsieur Réjean Parent, président de la Centrale des syndicats du Québec, a réagi. Voici un extrait de sa réponse de mars 2006 :

Nous avons, dans un premier temps, remplacé toutes les expressions latines ou anglaises (mutatis mutandis, prima facie, team teaching). Nous avons aussi remplacé des impropriétés comme « clause nonobstant » ou des anglicismes tels que « groupes réguliers ». Nous avons également éliminé des suites reliées par le terme « soit ». Ce ne sont là que quelques exemples du travail accompli.

Bien sûr, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'avoir terminé et, comme nous vous l'avions déjà indiqué, il y a certains termes qui sont plus difficiles à substituer en raison du sens qui leur a été donné au fil des années. Bref, il s'agit d'un travail de longue haleine que nous avons entamé et que nous poursuivons.

En avril, le président de l'ASULF revient à la charge en ces termes auprès du président de la C.S.Q. :

J'ai bien apprécié votre lettre du 29 mars dernier concernant le dossier ci-dessus. Je vois que les parties font des efforts pour corriger certaines fautes de français; les exemples que vous donnez sont intéressants. Toutefois, je ne peux vous suivre lorsque vous écrivez que

«...le travail s'effectue graduellement depuis la fin des années 1980 ». Au contraire, la situation n'a pas changé depuis 1986. Les erreurs dénoncées par l'ASULF en 2003 sont les mêmes qu'il y a vingt ans. Relisez les lettres de Claude Ryan à ce sujet, elles sont claires. Voyez aussi les deux coupures du Devoir, l'une en 1989 et l'autre en 1992. Pourquoi en est-il ainsi? Le bout de phrase qui suit à la fin de votre lettre explique tout :

> *« ... comme nous vous l'avions déjà indiqué, il y a certains termes qui sont plus difficiles à substituer en raison du sens qui leur a été donné au fil des années ».*

En clair, je devine spontanément que le maintien des mêmes fautes depuis 20 ans s'explique par l'obstination des négociateurs (avocats et conseillers en relations industrielles) qui insistent pour ne pas changer un mot, fût-il manifestement erroné en français, parce qu'il a déjà été interprété dans un sens donné dans le passé. C'est un prétexte que j'ai entendu ad nauséam, une réponse facile pour justifier le statu quo. On agite le spectre de la jurisprudence comme s'il s'agissait du jugement dernier. S'il fallait s'abstenir de substituer un mot à un autre en raison du sens qui lui a été donné dans le passé, on ne changerait jamais rien. Ainsi, le législateur n'aurait jamais corrigé le vocabulaire du Code civil ou du Code de procédure civile et nombre d'autres lois. Pourtant, il l'a fait et cette opération n'a pas créé de difficultés d'ordre juridique. Le vocabulaire de plusieurs décrets de conventions collectives et de certaines conventions collectives a été corrigé et il n'en est résulté aucun tsunami. Les objections des négociateurs sont de purs prétextes, rien de plus!

Depuis, le coordonnateur des négociations pour le personnel enseignant, M. Roger Lacasse, a laissé peu d'espoir de voir la situation s'améliorer.

DOCUMENTS ET DÉNOMINATION DES SOCIÉTÉS, ENTREPRISES ET ORGANISMES

Quelque 90 interventions ont été réalisées auprès de diverses compagnies ou organismes du Québec et ailleurs au Canada concernant soit des dénominations fautives, soit la présence de fautes de français dans les écrits suivants : dépliant, bulletin, calendrier, facture, annonce, rapport, affiche, publicité, catalogue, magazine, emballage de produit, etc.

Station centrale d'Autobus Montréal

Le président présentait ainsi ce dossier le printemps dernier :

En 1998, la société Gestion Tasc a inauguré la plus grande gare routière du Québec sous l'appellation « Station centrale » calquée de l'anglais. L'ASULF a alors invité l'entreprise à changer cette appellation, mais sans succès. Les journaux en ont parlé à quelques reprises dans les quotidiens, l'Office québécois de la langue française a appuyé cette démarche. Le propriétaire s'est moqué de ces interventions et a ri des protestataires en les traitant de puristes et de fanatiques de la langue. Il continue d'afficher cette appellation jusqu'à maintenant. Toutefois, une situation nouvelle se dessine en 2006.

L'aménagement de l'Îlot Voyageur prévoit, entre autres, le déménagement de la gare routière un plus au nord que le terminus actuel. C'est le moment où jamais de s'assurer que l'affiche actuelle « Station centrale » va disparaître et qu'on verra plutôt une appellation correcte en français, par exemple « Gare d'autocars ».

Notre association s'est adressée aux deux promoteurs, l'UQAM et Busac immobilier. Le recteur a accusé réception tout simplement et Busac a répondu à notre deuxième lettre en disant qu'il utilise désormais l'appellation « gare d'autocars » dans ses communications et présentations, mais qu'il continue lorsqu'il fait référence à l'entreprise, d'utiliser l'appellation légale « Station Centrale d'Autobus Montréal Inc. ». Notre association a écrit également au maire de la Ville et au maire de l'arrondissement Ville-Marie. Ils se sont contentés, tous deux, d'accuser réception de notre lettre et ils ne s'engagent même pas à appuyer notre suggestion. Notre association ne demande pas à cette société de changer sa dénomination légale, mais simplement d'utiliser une appellation correcte sur l'affiche qui identifiera le terminus.

...

Je mentionne... que l'Office n'a pas le pouvoir légal de faire corriger des situations de ce genre et qu'il se contente de faire des suggestions aux profanateurs de la langue, la plupart du temps, verbalement. C'est malheureux, mais c'est comme cela.

L'ASULF s'est adressée aux diverses facultés de l'université du Québec à Montréal que ce projet concerne. Dans une lettre expédiée au président du Syndicat des professeurs de l'UQAM, l'Association écrivait ce qui suit :

L'appellation « Station centrale » est française en soi, les deux mots comme tels ne soulevant aucune difficulté. Toutefois, la dénomination est incorrecte pour désigner la réalité visée dans ce cas. En effet, il ne s'agit nullement d'une station, mais bien d'une gare. C'est même la principale gare routière au Québec. Ce n'est pas peu dire! En fait, l'appellation actuelle est une traduction littérale, erronée, de « Central Station » que le propriétaire a refusé de corriger jusqu'à présent.

Il est très important, à notre avis, que ce terminus soit dénommé correctement dans une ville que l'on se plaît à appeler la plus grande ville française en Amérique. À côté d'une gare de chemins de fer, la Gare centrale, et d'une gare maritime, la gare Iberville, il y a une « gare d'autocars » qui devrait être ainsi appelée.

Saisie de cette situation, la présidente-directrice générale de la Bibliothèque nationale du Québec, Mme Lise Bissonnette, a répondu que cette question faisait partie de ses préoccupations à l'égard du projet de réaménagement de l'Îlot Voyageur.

Finalement, l'ASULF a demandé l'appui de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de la Confédération des syndicats nationaux, de la Centrale des syndicats du Québec et de la Centrale des syndicats démocratiques. Cette dernière a décidé d'appuyer l'Association.

Messages enregistrés sur boîte vocale

Une vingtaine de compagnies, sociétés et organismes gouvernementaux ont été invités à modifier le message enregistré sur boîte vocale ou autre système.

Dans son invitation, l'ASULF précise ce qui suit :

La façon, pour un organisme de s'identifier au téléphone, n'est pas indifférente. Votre façon de répondre actuellement envoie le message qu'il y a deux langues égales au Québec. On choisit celle qu'on veut, l'anglais ou le français.

Or, il y a une langue officielle au Québec, le français. Le gouvernement et ses ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires, les services de santé et les services sociaux et les organismes parapublics doivent répondre dans cette langue aux personnes qui appellent. C'est celle dans laquelle on doit les servir automatiquement. En somme, le message d'accueil doit être en français. Il n'y a donc pas lieu d'utiliser l'anglais au début. Peut suivre à la fin le même message en anglais, s'il est demandé.

SUGGESTIONS AUX MÉDIAS

Une centaine de suggestions ont été faites, la plupart par courriel, aux différents médias du Québec. *La Société Radio-Canada*, *Le Devoir* et *Le Soleil* ont reçu la majorité des interventions.

Voici les fautes les plus souvent signalées :

expression fautive	*expression correcte*
mon nom est	je m'appelle
juridiction	compétence, autorité
séance spéciale, régulière	séance extraordinaire, ordinaire
loi sur l'imputabilité	loi sur la responsabilité
copie	exemplaire

CERTAINS MOTS

Manufacturier d'automobiles

L'ASULF intervient régulièrement auprès des médias et de certaines compagnies pour dénoncer l'utilisation des expressions fautives *manufacturer* ou *fabriquer* des automobiles. Elle explique que le mot « fabriquer » se dit plutôt de la réalisation d'objets, petits, précieux ou autres. Ainsi, on fabrique des meubles, des vêtements, des chaussures, des raquettes, des montures de lunettes, des boutons de culotte, du pain, des pâtisseries, de la confiture, du fromage, du beurre, etc.

Le verbe « manufacturer » est plutôt vieilli et ne s'emploie que dans un nombre limite de cas, les établissements où la qualité de la main-d'œuvre est primordiale. On manufacture des draps, des porcelaines, des tapisseries, des soieries, des armes de petit calibre, etc.

Par ailleurs, on construit des automobiles, des navires, des avions, des centrales, des moteurs, des turbines, des éoliennes et des bâtiments. C'est ce qui explique que l'on parle de la construction automobile, de la construction navale, de la construction aéronautique, de la construction électrique, de la construction mécanique, de la construction (bâtiment et travaux publics) et, dans chaque cas, de constructeurs.

Service de valet

L'Association s'est adressée à une vingtaine de restaurants, situés pour la plupart dans le Vieux-Québec, qui affichent « Valet Parking ou une autre appellation anglaise ressemblante pour annoncer ce service. Le mot « valet » est, dans ce cas, un anglicisme de « valet ». Elle les invite à utiliser le mot « voiturier », qui est le terme français pour désigner la personne qui fait ce travail; le restaurant fournit un service de voiturier.

e-mail

L'ASULF a invité une dizaine d'entreprises à utiliser le mot « courriel » lorsqu'elles se présentent dans des revues de langue française. Ces entreprises faisaient l'objet d'un article dans l'édition de juin 2006 de la revue Wallonie-Bruxelles.

Valleyfield

L'ASULF a demandé à une douzaine de médias et compagnies du Québec, de propager le nom légal de la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Elle a expédié un courriel dans le même sens à ses membres.

Elle a aussi adressé la demande suivante aux Éditions Larousse :

> *Dans la partie des noms propres du petit Larousse, on trouve « Salaberry-de-Valleyfield ». Tout à côté, on lit « anc. Valleyfield ». Cela veut dire que cette ville s'est d'abord appelée Valleyfield, le nom ayant été changé pour devenir* ***Salaberry-de-Valleyfield****. C'est cette affirmation qui est inexacte et que nous aimerions voir disparaître de votre dictionnaire.*

Boxing Day

Plus de 120 entreprises ont été invitées à employer une appellation française pour désigner les soldes du 26 décembre plutôt que l'appellation anglaise « Boxing Day ». Il s'agit d'un anglicisme tout à fait inutile qui, au surplus, ne veut rien dire à un francophone.

Les fausses « places »

Place Banque Scotia à Ottawa

À la demande de l'un de ses membres de la région de l'Outaouais, Monsieur Cyrille Goulet, l'Association est intervenue en avril 2006 auprès du directeur général de la banque ci-dessus en lui suggérant d'attribuer une dénomination correcte au centre appelé auparavant Centre Corel.

L'intervention est demeurée sans écho à ce jour, même si l'association est intervenue de nouveau.

Place Québec à Québec

En octobre 2006, l'ASULF écrivait au président-directeur général de Place Québec, Monsieur Marc-André Fortier, pour formuler la demande qui suit :

> *Il y a en plein cœur de Québec, tout à côté de l'Assemblée nationale, un ensemble immobilier dénommé « Place Québec » dont la visibilité est très grande, étant donné sa situation. Vous savez que le mot « place », en français, ne peut se dire d'un bâtiment ou d'un ensemble immobilier, mais, qu'au contraire, il se dit d'un espace. Notre association a fait plusieurs interventions dans le passé visant à faire disparaître ce mot de la dénomination donnée à plusieurs bâtiments au Québec.*

Il suffit de rappeler la dénomination « palais de justice » à Québec, qui a remplacé en 1987 celle de « place de la justice », qui avait été introduite en 1983. En 2001, l'immeuble appelé « Place Haute-Ville » situé au n° 7 du boulevard René-Lévesque, tout à côté de « Place Québec », est devenu l'« Édifice Haute-Ville » à la suite d'une décision du propriétaire de la SITQ Immobilier qui a accepté une suggestion de notre association. Il a expliqué : « La nouvelle désignation respecte à la fois les aspects juridique, historique et linguistique dont SITQ voulait tenir compte pour cet immeuble. » C'est une modification semblable que notre association souhaite pour remplacer l'appellation fautive dont est affublé le complexe immobilier « Place Québec ».

L'ASULF est intervenue à quelques reprises dans le passé pour suggérer une autre appellation que « Place Québec » et elle a obtenu l'appui de votre société. Le directeur des communications d'alors écrivait le 28 août 2000 : « Nous sommes pleinement d'accord avec vous en ce qui concerne la fausse appellation de Place Québec ». Quelques mois plus tard, soit le 28 novembre suivant, votre prédécesseur, M. Jean-Paul Vézina, écrivait : « Soucieux du bon usage de la langue française, nous sommes bien conscients de la nécessité et de l'importance d'en revoir le nom et nous comptons prochainement faire appel aux compétences de la Commission de toponymie du Québec pour nous fournir des suggestions. ». L'ASULF a alors été invitée à faire des suggestions pour le choix d'une nouvelle appellation. Nous en mentionnons, dans l'annexe jointe à la présente, quelques-unes faites par nos membres.

L'appellation « Place Québec » n'a pas changé à cause des changements de vocation de ce centre survenus au cours des ans et des modifications apportées aux transformations à effectuer. Le moment nous semble venu, à la veille de 2008, de faire ce changement d'appellation afin de faire disparaître une appellation manifestement fautive.

Suit en annexe une dizaine de dénominations suggérées par les membres de l'ASULF : Complexe, Carrefour ou Édifice René-Lévesque, Jean-Lesage ou Robert-Bourassa; Édifice Alphonse-Desjardins; Complexe des Remparts; Centre commercial des Remparts; Complexe Dufferin; Complexe Cap-aux-Diamants (ou Le Cap); Complexe de la Citadelle; Complexe de la Colline; Complexe commercial de Québec; Centre commercial de la Capitale (ccc) comme le fnac à Paris.

Cette demande a aussi été adressée à la mairesse de Québec, Madame Andrée P. Boucher, à la directrice principale de la Société des Fêtes du 400^{e} anniversaire de Québec, Madame Josée Laurence, à la présidente de l'Office Québecois de la langue française, Madame Franche Boucher, au ministre des Services gouvernementaux, Monsieur Henri-François Gautrin, au ministre responsable de la Capitale nationale, Monsieur Michel Després et au président-directeur général de la Commission de la capitale nationale, Monsieur Jacques Langlois. Une copie a également été expédiée à

tous les membres de l'ASULF en leur demandant d'appuyer cette requête de la façon qu'ils jugeront opportune.

La réponse des autorités de Place Québec se laisse désirer.

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Loi fédérale sur la responsabilité

Sous le titre « Imputabilité? Non! » l'*Expression juste* de mai 2006 publiait la lettre ouverte adressée par l'ASULF au très honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada, lui demandant de modifier le titre abrégé de la loi pour remplacer le mot « imputabilité » par « responsabilité ».

L'édition de novembre 2006 de *l'Expression juste* relate la part jouée par M. Benoît Sauvageau, représentant du Bloc québécois, qui a déposé un amendement afin de faire disparaître le mot « imputabilité » du titre du projet de loi.

Après une bataille qui a duré environ six mois, la victoire arrive, comme le laisse constater le courriel qui suit expédié à quelque 2 280 destinataires en juin 2006.

Merci, monsieur Harper

Le gouvernement fédéral a accepté de modifier le titre du projet de loi intitulé « Loi sur l'imputabilité » en y remplaçant ce dernier mot par celui de « responsabilité ». Notre association est heureuse de constater que ses démarches ont porté fruit.

Le premier ministre, M. Stephen Harper, un anglophone évidemment, n'a pas hésité à corriger cette erreur de vocabulaire qui lui avait été suggérée par des francophones. Ainsi, son nom ne sera pas accolé au titre incorrect d'une loi. L'ASULF le félicite de cette décision, compte tenu, en particulier, du contexte législatif à Ottawa.

Elle remercie ses membres et les autres personnes qui ont travaillé dans l'ombre et appuyé individuellement son intervention. Elle a apprécié les articles de M. Laurent Soumis du Journal de Montréal et de M. Paul Gaboury du Droit d'Ottawa qui ont attiré l'attention du public sur cette incorrection. Malheureusement, Le Devoir, La Presse, Le Soleil et d'autres quotidiens ne se sont pas intéressés à cette question de vocabulaire.

L'ASULF a reçu aussi l'appui du Bloc québécois qui, par la voix du député Benoît Sauvageau, a proposé un amendement au projet de loi pour y introduire le mot « responsabilité » en remplacement d'« imputabilité ».

Inscription des ambassades dans l'annuaire téléphonique

À la suite des élections fédérales de janvier 2006, l'Association a écrit à plus d'une soixantaine d'États qui ont une ambassade à Ottawa parce qu'elles s'inscrivent uniquement sous l'appellation « embassy » dans l'annuaire téléphonique de la région Gatineau-Ottawa. Elle a saisi plusieurs ministres de cette situation. Elle a signalé qu'elle trouvait anormal qu'autant de pays fonctionnent comme s'ils étaient dans un pays unilingue anglais.

L'ANGLICISATION DE LA FRANCE

L'ASULF s'inquiète de l'élimination progressive du français en France. Elle a échangé de la correspondance avec le mouvement *Défense de la langue française* au sujet de l'Accord de Londres du 17 octobre 2000 qui vise à imposer à la France de renoncer à la traduction en français des brevets européens.

L'Association rapportait également la situation suivante à ses membres par courriel :

> *Le 23 mars dernier, M. Jacques Chirac a quitté la salle du Conseil européen de Bruxelles en compagnie des ministres de l'Économie et des Affaires étrangères, Thierry Breton et Philippe Douste-Blazy, pour ne pas écouter l'intervention, devant ce conseil, du baron Ernest-Antoine Seillières, qui tenait à s'exprimer en anglais. Ce Français est l'ex-président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et le président actuel de l'Union des industries de l'UE.*
>
> *La délégation française a voulu ainsi protester contre les agressions multiples que subit actuellement la langue française à l'Union européenne. Ainsi, Bruxelles continue d'envoyer des documents de travail rédigés uniquement en anglais aux administrations françaises et cherche à faire de l'anglais la langue des brevets européens en France.*

Le président s'est aussi inquiété en ces termes du fait du recrutement des fonctionnaires par la Commission européenne en exigeant qu'ils soient de langue maternelle anglaise.

> *Un député a déjà recensé 500 offres d'emploi comportant une telle obligation. Se peut-il que ces 500 emplois concernent uniquement le recrutement de spécialistes de la langue anglaise, des traducteurs-réviseurs, par exemple? Nous en doutons.*
>
> *La République française n'a pas, semble-t-il, saisi la Cour de justice européenne de ce mode de recrutement surprenant, pour ne pas*

dire scandaleux. Il s'agit pourtant d'une pratique discriminatoire à sa face même et qui va à l'encontre de toutes les chartes des droits existantes, y compris celles qui s'appliquent en Europe. Je pense au tollé qui s'élèverait au Québec si le gouvernement fédéral osait mentionner une telle exigence pour le recrutement de certains de ses fonctionnaires. On crierait à la discrimination dans l'emploi et on obtiendrait gain de cause devant les tribunaux.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Le rapport ci-dessus vous donne une très bonne idée de l'activité de l'Association au cours de l'année écoulée. Je me limite aux commentaires suivants :

A-Vie de l'Association

Le rapport indique une légère diminution du nombre de membres. Il ne faut pas oublier que l'âge moyen des membres est plutôt élevé et que nous en perdons quelques-uns chaque année. Pour quelles raisons certains ne maintiennent-ils pas leur affiliation? Est-ce leur insatisfaction du travail de l'Association? Le peu d'activités extérieures? Le montant de la cotisation ou un autre motif? Il serait intéressant de les découvrir afin de corriger la situation.

Nous avons beau inviter les membres à faire du recrutement, à trouver un seul nouvel adhérent, bien peu réussissent à le faire. Est-ce le manque d'intérêt pour la langue dans la population qui explique la difficulté de recruter? Faut-il inventer de nouvelles formes de recrutement? Jusqu'à présent, nous avons obtenu peu de commanditaires. Il y a un effort à faire de ce côté. Qui est en mesure de le faire?

Une diminution du nombre d'adhérents entraîne une diminution des revenus, ce qui a des conséquences que vous devinez. Le corps électoral venant tout juste d'être renouvelé en bonne partie cette année, on peut craindre une diminution des subventions des députés; au surplus, elle nous parviendront plus tard par suite des élections.

B-Dossiers prioritaires en 2007

1-Station centrale

Depuis neuf ans, la plus grande gare routière du Québec est devenue la « Station centrale ». Vous avez pu constater, par les pages qui précèdent, que l'ASULF a fait des interventions nombreuses et soutenues pour faire corriger cette situation honteuse. Elle n'a pas réussi jusqu'à présent. Elle a besoin de votre concours et celui de bien des autorités pour réussir cette année. Il est intolérable que cette appellation bâtarde subsiste.

2-Place Québec

Depuis sept ans, l'ASULF a fait des démarches pour faire disparaître cette appellation fautive. Elle est revenue à la charge en 2006 pour obtenir l'élimination de cette verrue du visage linguistique de la Ville avant 2008. Encore ici, il faut l'appui de tous pour réussir.

3-Valet Parking

Tous les restaurants du Vieux-Québec, sauf un, soit le Café de la Paix, affichent les mots « Valet Parking Service » ou des termes équivalents pour annoncer leur service de voiturier. L'ASULF est intervenue en vain en 2006. Elle revient à la charge en 2007 en prévision de 2008. Il faudra éviter d'accueillir les touristes, dont bon nombre de francophones de l'extérieur, par cette annonce anglaise, que plusieurs Québécois croient française.

4-Ville de Québec-convention collective des policiers

La convention collective qui s'applique aux policiers de cette ville contient des fautes de français inacceptables. L'ASULF est intervenue sans succès dans le passé. Elle revient à la charge maintenant.

5-Journal de Québec

La convention des journalistes de ce journal contient un nombre surprenant de fautes de français. L'ASULF est intervenue le 13 décembre 2006, elle n'a eu aucun accusé de réception à ce jour. Il va falloir revenir à la charge.

6-La Presse

L'ASULF vient d'écrire en mars 2007 à cette entreprise et au syndicat de ses journalistes pour qu'ils corrigent des fautes dénoncées à trois reprises dans le passé; une première fois en 1988. Il est impensable qu'une telle situation perdure.

7-Société d'arthrite

Depuis 2004, l'ASULF a écrit à plusieurs reprises à cette société pour l'inviter à corriger son appellation erronée, même si cette faute ne saute pas aux yeux à première vue. Elle devrait être dénommée « Société de l'arthrite ». Jusqu'ici cette société a fait la sourde oreille. Nous n'entendons pas lâcher prise.

8-Saut-de-mouton

L'effondrement d'un ouvrage d'art en septembre 2006, sur la rue de la Concorde à Laval, nous a permis d'entendre les médias parler de l'effondrement d'un « viaduc » et le gouvernement nommer une commission d'enquête sur l'effondrement de ce « pont d'étagement ».

Ces deux appellations sont toutes deux erronées. Il s'agit d'un saut-de-mouton, puisqu'il faut appeler les choses par leur nom. L'ASULF va poursuivre ses interventions pour l'emploi du terme technique juste.

9-Convention collective des enseignants (niveau primaire et secondaire)

Une première intervention qui date de 1986 ne peut être abandonnée, d'autant plus qu'elle a été répétée par la suite. Nous attendons toujours un exemplaire de la nouvelle convention conclue depuis plus de quatre mois pour évaluer le succès ou l'insuccès de l'intervention de l'ASULF.

10-Municipalité de Saint-Damien de Buckland

Cette plainte, vieille de deux ans, attend toujours l'intervention de l'État.

On ne peut mieux violer la Charte impunément.

Je m'arrête ici parce que vous trouvez peut-être que nous avons engagé la bataille sur trop de fronts à la fois. Nous croyons que les dix interventions mentionnées ci-dessus doivent être poursuivies jusqu'au bout. Il est impensable de se résigner au maintien de la situation actuelle.

Site Internet

L'Association a décidé l'an passé de mettre sur pied un site Internet. Etienne Giasson et Nathalie Houle se sont attelés à la tâche, ce qui est un travail tout à fait particulier et qui demande du temps. Ils sont bien conscients qu'il peut être amélioré. Cela suppose cependant des moyens supplémentaires pour y arriver.

La collaboration de l'un ou l'autre d'entre vous sera appréciée dans ce domaine.

Générosité des membres

Je tiens à souligner la générosité des membres qui ont versé plus que la cotisation de membre bienfaiteur de 30 $. En fait, plus de 70 d'entre eux ont versé des montants variant entre 50 $ et 100 $, ou même dans deux cas, 300 $. De tels gestes sont le signe que ce noyau de membres attache une très grande importance au travail de l'ASULF et qu'ils sait que l'action de l'Association entraîne des débours, en dépit du bénévolat des dirigeants. Alors, merci!

Il y a lieu de mentionner l'aide de quelques commanditaires importants, en premier lieu l'Alcan qui nous aide depuis cinq ans, les Services de Santé du Québec, la Fédération des travailleurs du Québec, le Fonds de solidarité, Fondaction et la CSD. Pour répéter ce que je disais l'an passé, il nous faut trouver d'autres commanditaires, ce qui suppose d'abord que nous en sollicitions. Ils ne viendront pas à nous spontanément. Ce travail de sollicitation n'a pas été fait; il est important de s'y consacrer. Vous qui êtes ici ce soir, pouvez-vous faire quelque chose dans ce sens pour nous aider?

Divers

Permettez-moi ici de rappeler le décès récent de Roger Fraser, qui a été le premier membre à adhérer à l'Association après les quatre fondateurs. Il participait régulièrement aux activités de l'Association et il a assisté à l'assemblée annuelle l'an passé.

Bien des personnes ont mis la main à la pâte au cours de l'année, à commencer par tous les membres du conseil d'administration. Je les remercie. M. Yvon Delisle, qui a été pendant plusieurs années secrétaire de l'Association, a démissionné en février dernier. Tout comme Gaston Bernier et Raymond Gagnier, il a fait de nombreuses interventions personnelles auprès des médias pour signaler des fautes de français. Une mention particulière à Étienne Giasson; il est un trésorier qui ne se contente pas de la trésorerie et qui s'occupe du site Internet, de tout! Léone Tremblay a préparé cette année encore le rapport du conseil d'administration. Quelle besogne! Merci à Nathalie Houle et à Andrée Champagne qui font un excellent travail de bureau. Enfin, merci à vous tous qui êtes ici ce soir.

Le président,

Robert AUCLAIR

Montréal, le 24 avril 2007